

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DU MASTER

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

**LE PRESIDENT PROVISOIRE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master ;

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen du Master Mécanique de l'École Universitaire de Physique et d'Ingénierie (EUPI) comme suit :

1^{ère} année de Master

Mention : Mécanique

Parcours : Mécanique : matériaux, structures, fiabilité et machines

Membre du jury :

Benoît BLAYSAT, Président du jury, PU

David CLAIR, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :

François AUSLENDER, MCF

Michel GREDIAC, PU

2^{ème} année de Master

Mention : Mécanique

Parcours : Mécanique : matériaux, structures, fiabilité et machines

Membre du jury :

François AUSLENDER, Président du jury, MCF

Michel GREDIAC, Vice-président du jury, PU

Semestre 3 et 4 :

Benoît BLAYSAT, PU

David CLAIR, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/03/2021

Le Président provisoire



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

17 MAR. 2021

17 MAR. 2021

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*